

Association « Des jeux plein la Manche »

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « Des jeux plein la Manche ! », sise à Equeurdreville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin.

Le règlement intérieur n'a d'effet (valeur juridique) qu'à l'égard des membres, que ces derniers en aient eu connaissance ou non.

Article 1 : Cotisations

- 1- Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10€ sur l'année en cours (de septembre à septembre). Il n'y a pas de prorata à la date d'inscription.
- 2- Conformément aux Statuts, le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration
- 3- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 2 : Organisation des évènements

L'association propose différentes sortes d'évènements :

- 1- **Soirées jeux libres et gratuites** : évènements organisés par l'association dans un lieu public ou privé dont la participation est ouverte à toute personne en faisant la demande. Elles sont gratuites. Les organisateurs peuvent en limiter l'accès pour les lieux privés.
- 2- **Evènements spécifiques aux membres** : évènements organisés par l'association dans un lieu privé ou public dont l'accès est limité aux membres de l'association. Ils peuvent être gratuits ou payants. Les organisateurs peuvent en limiter la participation.
- 3- **Evènements de grande ampleur** : évènements organisés par l'association dont la visée dépasse largement le cadre des seuls membres et participants habituels. Par exemple, la Nuit du Jeu ou tout autre festival autre du monde ludique. Ils peuvent être gratuits ou payants.

D'autres évènements peuvent être créés sur des modalités devant être définies spécifiquement et votés par le Conseil d'Administration.

Les parents restent responsables de leurs enfants quel que soit l'évènement organisé par l'association, sauf dérogation précisément indiquée.

Article 3 : Avantages de membres actifs et d'honneur

Chaque membre actif ou d'honneur (à jour de sa cotisation) bénéficiera des avantages suivants :

- 1- Prix des croque-monsieur diminué à 1,5€ pour le 1^{er} croque-monsieur acheté.
- 2- 1 boisson / 1 en-cas offert à la Nuit du Jeu en cas de présence et d'aide pour l'organisation de l'évènement.
- 3- Gain de goodies envoyés par les partenaires comme Asmodée (jeux supplémentaires, supports de communication).
- 4- Possibilité de participer aux évènements spécifiques (Week-end jeu, etc)
- 5- Réception des comptes-rendus des Conseils d'Administration.
- 6- Possibilité de bénéficier d'achats groupés de l'association sur les sites partenaires (économies de frais de port, voire réductions).
- 7- Possibilité de bénéficier des codes promotion de l'association sur les sites partenaires (promotions destinées aux membres, pas uniquement à l'association).
- 8- Soirées spéciales pour les adhérents (dimanche après-midi, tournois internes, etc).
- 9- Carte de membre de l'association (en projet en 2016).
- 10- Les codes promo ont été supprimés du site internet, pour qu'ils restent un avantage des membres.

Article 4 : Prêt de jeux aux membres

- 1- L'association n'a pas pour vocation de prêter les jeux à ses membres.
- 2- Le prêt des jeux est exceptionnellement toléré aux seuls membres actifs ou d'honneur et sous réserve d'un accord du Bureau et d'un suivi de chaque jeu prêté. La personne est responsable de l'état du jeu qui lui ai remis.
- 3- En aucun cas, une participation financière ne pourra être réclamée pour le prêt de jeu.

Article 5 : Prêt de jeux à l'association

- 1- L'association ne peut être tenue responsable d'éventuelles dégradations des jeux prêtés par des personnes à l'association ou utilisés lors des évènements. En cas de dégradations, il peut néanmoins être décidé en

Conseil d'Administration d'un rachat des jeux ou un échange avec d'autres jeux (neufs ou d'occasion et de même titre) et avec accord de la personne ayant prêté le jeu.

- 2- Tout jeu prêté à l'association ne sera utilisé dans les différents événements organisés par l'association que par accord de la personne ayant prêté le jeu (oral ou écrit).

Article 6 : Définition des motifs grave pour radiation et perte de qualité de membre

- 1- La qualité de membre se perd, conformément aux statuts par :
 - Le décès.
 - La démission qui doit être adressée par lettre au Bureau au siège social de l'association ou par voie électronique à un membre du Bureau.
 - La radiation par le Bureau après non paiement de la cotisation après mise en demeure préalable, dans le cas des membres adhérents.
 - La radiation pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.
 - Sont réputés constituer des motifs graves :
 - Le non respect des statuts ou du règlement intérieur.
 - Une condamnation pénale pour crime ou délit.
 - Tout propos ou fait agressif envers autrui dans le cadre d'une activité développée par l'association.
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation.
 - Toute détérioration volontaire de matériel (jeux mis à disposition ou structures d'accueil).
 - Tout comportement dangereux.
- 2- L'exclusion du Conseil d'Administration est prononcée pour :
 - L'absence non justifiée à 3 Conseil d'Administration consécutifs ou non dans l'année (conformément aux statuts).
 - Le cas où un membre du Conseil d'Administration n'assume pas les décisions prises et votées collégalement,
 - En dehors du Conseil d'Administration, tout dénigrement public de l'association ou d'un membre de l'association. La liberté d'expression reste pleine et entière lors du Conseil d'Administration.

Article 7 : Modification et diffusion du règlement intérieur

- 1- Le règlement intérieur est modifiable par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale et est adopté par celui-ci par un vote à mains levées.
- 2- Tout nouveau règlement intérieur est diffusé à tous les membres et participants des soirées jeux par voie électronique ou d'affichage.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 24/03/2017,

Arnaud LESAGE
Président

Matthieu CHAVATTE
Secrétaire